## DÉLIBERATION N° 2020/58 DU CON Reçu en préfecture le 15/10/2020 MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE T

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Affiché le VEL ID : 030-213003262-20201014-D2020\_58-DE

#### **DÉPARTEMENT DU GARD**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	19	19

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

06 octobre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 13 octobre

à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Présents outre le Maire : JULIER Bernard, HERNANZ Pascale, ROCHER Christelle, BERMOND-GONNET Richard, BOURGADE Franck, LE BIHAN Marguerite, ANDRE Florian, CHARLES Céline, DAANEN Jean-Pierre, ROZIER Pascal, GRIEU Vincent, TERNISIEN Xavier, BARAC Jacques, MARTINEZ-ANDRIER Anne-Marie, SOUCHE Richard.

Procurations: Flavie CAYOL à Céline CHARLES, Séverine FLORENSON à Bernard JULIER Marina BARETTINI à Jean-Pierre DAANEN

Monsieur BERMOND-GONNET Richard a été désigné secrétaire de séance

OBJET: PLUI - REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'EPCI

RAPPORTEUR: Claude PHILIP

#### **EXPOSE**

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

#### **PROPOSITION**

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

# Tavel

DÉLIBERATION N° 2020/58 DU CON MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TA

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

E : 030-213003262-20201014-D2020\_58-D

#### **DÉPARTEMENT DU GARD**

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 du 16 juillet 2012 portant fusion de cinq Communautés de communes du Gard rhodanien, extension à trois communes et transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-07-21-B1-001 du 21 juillet 2016 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-arbres,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172212-B3-001 du 22 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Montfaucon à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU sur la commune en date du 13 décembre 2006,

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Considérant que pour la commune de TAVEL, il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines différentes.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition susmentionnée,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



Envoyé en préfecture le 15/10/2020



### **DÉPARTEMENT DU GARD**

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Fait et délibéré à Tavel, le 14 octobre 2020 Le Maire

Claude PHILIP